

**MAIRIE DE SAINT-MORILLON**

1 Place de l'Église
33650 Saint-Morillon

**Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation : 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : Mmes Laurence BOURGADE, Marie-Nicole FERNANDEZ, Gaëlle RIEU, Valérie SIMON CHEYRADE, Sylvia RAMON, Mrs. Jean-Marc HEINTZ, Jérôme BARBESSOU, Nicolas REGNIER, Sébastien LEFRAIS, Pierre LAMBEL, Arnaud CHRETIEN.

Etaient absents : Mmes Catherine BIGOT, Géraldine RESET, Danielle SECCO, Mrs. Jean-Marc BAUCHOT (pouvoir à M. Jean-Marc HEINTZ), Cyril CULLERIER (pouvoir à M. Jérôme BARBESSOU).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Nicole FERNANDEZ

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 11 mars 2025

Approbation à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

Mme le Maire présente Anaïs Dos Santos, secrétaire à l'urbanisme, au CCAS et aux ressources humaines, qui assume la fonction d'élaboration du budget en l'absence de la secrétaire générale et la remercie pour la préparation du budget.

M. Heintz présente la synthèse des documents budgétaires et précise qu'il y aura 4 délibérations à voter : le Compte financier unique (qui remplace le compte administratif et le compte de gestion qui existaient précédemment), l'affectation des résultats, les taux des taxes locales et enfin l'adoption du budget primitif pour l'année en cours.

M. Heintz fait une présentation générale de l'ensemble du budget 2024 et du budget prévisionnel 2025.

Bilan du budget 2024 :

Sur le budget de fonctionnement, M. Heintz insiste sur la capacité d'autofinancement brute (critère important pris en compte par la trésorerie pour la gestion de la Commune), qui est maintenue à un bon niveau depuis le début de la mandature de 2018. Il en profite pour remercier Monsieur Maximilien pour son accompagnement précieux dans l'élaboration du budget.

Sur le bilan des dépenses, M. Heintz souligne les efforts de la Commune depuis deux ans en offrant une continuité de service tout en dépensant moins.

M. Heintz précise que les charges de personnel représentent pratiquement 67% du budget global, justifié par le service jeunesse qui a une importante offre de services, ayant pour conséquence des charges de personnel conséquentes.

La deuxième partie (25%) correspond aux dépenses générales. Concernant les autres charges, on retrouve notamment les subventions à la Caisse des Ecoles et au CCAS, ainsi qu'aux associations.

Côté recettes : impôts et taxes représentent la majorité des ressources. Le deuxième point concerne les dotations et les participations, dans lesquelles on va retrouver la dotation de l'Etat (qui correspond à ce qui était perçu auparavant par la Collectivité avec la taxe d'habitation) et ce qui est versé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les produits de gestion courante concernent quant à eux les loyers du logement communal et quelques remboursements divers.

Concernant les produits des services, M. Heintz souligne qu'il y a eu une importante augmentation des locations de salles sur 2024.

En ce qui concerne les dotations, deux diminutions ont été observées : la taxe sur la consommation électrique qui a pratiquement baissé de 10 000€ pour l'année 2024 (moins de consommation liée principalement au coût de l'électricité...) et le Fonds Départemental de Péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (FDPTADE), qui est passé de 81 000€ à 59 000€, correspondant à une baisse d'environ 20 000€. Ces baisses de dotation ont été prévues sur le budget prévisionnel de l'année en cours.

Sur le budget d'investissement :

Le bilan des dépenses d'investissement s'élève à 316 361€. Au sein de ces dépenses, il y a le remboursement du capital des emprunts (pratiquement 38 000€ remboursés chaque année).

M. Lefrais demande quels sont les emprunts restants de la Commune. Mme Le Maire souligne que l'ancienne mandature avait fait racheter l'ensemble de ses emprunts pour refaire un nouvel emprunt, plus important, qui a prolongé la dette de la Commune pendant pratiquement dix années de plus. M. Heintz précise qu'au total, il y a 807 545 € qui ont été empruntés à différents moments et il reste encore 500 000€ à rembourser par la Commune. Les emprunts se terminent aux alentours de 2035.

La vente de terrains communaux a quant à elle permis d'autofinancer certains travaux.

Détail des dépenses : voirie (59%), études dans le cadre du PLU et de la CAB (14%), rénovation des bâtiments communaux (11%), achat de matériel (4%), bibliothèque (4%), groupe scolaire (4%), restaurant self et salle (3%), salle d'évolution (1%) et salles des fêtes (0%, montant très faible de 746€).

Côté recettes : on retrouve premièrement l'excédent de fonctionnement (93 000€), puis la taxe d'aménagement (néanmoins, diminution importante en raison des difficultés liées à l'immobilier) et des amendes de police qui ont été récupérées et peuvent servir à la réalisation de travaux de sécurisation.

Au niveau du budget prévisionnel 2025 :

Sur le budget de fonctionnement, côté dépenses : l'objectif est de contenir l'enveloppe des dépenses courantes sans dépenser plus que nécessaire, tout en prenant en compte les aléas.

Côté recettes : il va y avoir des baisses importantes sur les dotations départementales, prévues au budget.

Concernant les impôts locaux, les bases vont augmenter mais que très légèrement car l'inflation est retombée ; il sera donc proposé de ne pas augmenter les taux des taxes, qui ont déjà été augmenté les deux années précédentes.

Sur le budget d'investissement, il sera moindre que l'année précédente mais l'objectif est de continuer les efforts, notamment au niveau de la voirie, de la salle des fêtes... Le virement de la section de fonctionnement sera donc utilisé pour mener à bien ces travaux.

Sur le choix des taxes 2025, M. Heintz rappelle qu'il y en a trois différentes : le foncier bâti (représente l'essentiel des revenus de la Commune), le foncier non bâti et la taxe d'habitation (qui concerne les résidences secondaires). M. Heintz rappelle qu'il avait été décidé de ne pas augmenter les taux sur les années 2020 et 2021 et qu'ils ont été augmentés en 2023 de 1% et en 2024 de 2%, tout en restant dans la moyenne des taux des communes du canton. Il sera donc proposé de ne pas augmenter les taux sur cette année 2025.

Sur le budget de fonctionnement côté dépenses, au niveau du personnel, une somme importante a été provisionnée en raison du versement d'une indemnité de licenciement pour un des agents de la Commune. Mme le Maire précise qu'il est très rare de licencier un agent et que le cas présent concerne un agent en arrêt depuis plusieurs années et qui ne peut pas être reclassé.

Concernant les autres charges de gestion, le soutien aux associations est maintenu (10 000€), le virement à la Caisse des Ecoles (10 000€) et au CCAS (7 000€).

Il y a également le virement pour les investissements, qui s'élève à 230 000€.

Côté recettes : budget très précautionneux, pour tenir compte d'un certain nombre de diminution possible.

Coté budget prévisionnel d'investissement : les choix prioritaires effectués sur la base des propositions de la Commission Budget et Travaux sont les suivants : achat de matériel (chargeur pour les services techniques), réparation des routes, travaux sur la salle des fêtes (enduit, zinc, éclairage), travaux sur la bibliothèque, groupe scolaire, réseaux, études PLU, restaurant scolaire et accessibilité.

Mme le Maire remercie M. Heintz pour la présentation du budget et rappelle qu'elle sera accessible sur le site internet de la Commune.

DCM 2025-04-01 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2222-3,

VU la délibération n°2022-10-01 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction départementale des Finances Publiques,

VU le Compte Financier Unique de la Commune de Saint-Morillon,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations-clés quant à la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du montant des contributions et produits afférents,

CONSIDÉRANT que le CFU correspond à une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, Madame le Maire étant sortie de la salle du Conseil et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte financier Unique de la Commune de Saint-Morillon pour l'exercice 2024.

DCM 2025-04-02 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 SUR L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour et approuvé le compte financier unique de 2024, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2025	FONCTIONNEMENT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2024	1 218 069,72 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2024	1 043 233,11 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 = (A-B)	174 836,61€
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2024	323 267,46 €
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	498 104,07 €

INVESTISSEMENT
RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2024
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024 = (F-G)
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2024 s'il apparaît en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparaît en recette = inscrire le montant avec le signe positif

RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	-196 623,56 €
	RESTES A REALISER
RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exe. 2024 et à inscrire en 2025	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exe. 2024 et à inscrire en 2025	23 026,74 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	-23 026,74 €

BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	-219 650,30 €
EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement et de fonctionnement comme suit :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (article D 001)	-196 623,56 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (article 1068)	219 650,30 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (article R 002)	278 453,77 €

DCM 2025-04-03 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA CAISSE COMMUNALE

M. Jean-Marc HEINTZ, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune de Saint-Morillon pour l'exercice 2025. Il se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	567 717,48 €	567 717,48 €
Section de fonctionnement	1 444 944,83 €	1 444 944,83 €
TOTAL GENERAL	2 012 662,31 €	2 012 662,31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

ACCEPTE les propositions budgétaires.
ADOPE le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Morillon.

DCM 2025-04-04 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**,

FIXE et ADOpte les taux des taxes locales directes pour 2025 de la manière suivante :

TH..... : **15,54 %**
TFPB..... : **39,20 %**
TFNB : **64,12 %**

Mme le Maire précise qu'il s'agit du dernier budget voté dans le cadre de cette mandature et remercie M. Heintz, premier adjoint en charge des finances, pour toutes ces années d'explications du budget pédagogique, et souligne l'importance que chaque élu comprenne le budget avant de le voter.

2025-04-05 : TARIFICATION DES SÉJOURS ALSH ÉTÉ 2025

Mme le Maire donne la parole à M. Barbessou, adjoint en charge des relations avec l'école, pour présenter cette délibération.

M. Barbessou prend la parole et indique que cette délibération concerne le second séjour ALSH (le premier était un séjour hiver-montagne), qui va donc être un séjour été et qui va concerner des enfants de 9-10 ans. Au niveau de l'effectif, 15 enfants et 3 animateurs vont partir entre le 15 et le 18 juillet, dans un camping situé à côté du Vieux Boucau. Sur le même principe que les précédents séjours, un coût minimum et un coût maximum du séjour sont fixés. Le montant est fixé en fonction des taux d'effort, ce qui permet d'avoir une participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour financer ce type de séjour.

M. Barbessou précise que le séjour à la montagne, qui concernait 13 enfants, s'est très bien déroulé, aussi bien au niveau de l'accueil que le site en lui-même.

Vu l'exposé de M. Jérôme BARBESSOU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

Pour le séjour à Vieux-Boucau du 15 au 18 juillet 2025 :

FIXE un coût minimum du séjour à **120 €**

FIXE un coût maximum du séjour à **200 €**

FIXE les taux d'effort « Séjour Vieux-Boucau », selon le taux plancher annuel de référence tel que défini par la caisse d'Allocations Familiales, à :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
3.8 %	3.4 %	3.2 %	3 %

Ces tarifs et taux d'effort s'appliquent à partir du 1^{er} juin 2025 et concernent uniquement les séjours ALSH été 2025.

Il est rappelé que la détermination du nombre d'enfants par foyer est fixée par le nombre d'enfants rattachés au foyer fiscal (parts supplémentaires inscrites sur l'avis d'imposition).

DCM 2025-04-06 : SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION A FLEUR DE PEAU

Mme le Maire donne la parole à M. Regnier, conseiller municipal délégué à la communication, pour présenter la délibération et l'association.

M. Regnier prend la parole et présente l'association A Fleur de Peau, qui œuvre dans le domaine de l'environnement. Il précise que le montant initial de la subvention demandé s'élevait à 400€ et qu'il va être proposé d'attribuer seulement 180€, afin de respecter le règlement qui indique qu'on ne peut pas attribuer une subvention supérieure à la moitié du budget.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

ATTRIBUE à l'association A FLEUR DE PEAU une subvention d'une somme de 180 € (cent quatre-vingts euros)

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses. Mme le Maire lève la séance à 21h50.